

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**  
**PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision  
n° 2026-121

**CFM 2026CLIMPE01 – ACCEPTATION PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE  
CLIMATISATION DU POLE PETITE ENFANCE DE BRIARE**

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la demande de devis lancée sur le profil acheteur de la collectivité selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DÉCIDE d'accepter la proposition de l'entreprise CLIM'O CLAIRE (45 GIEN) aux conditions suivantes :

- Objet : travaux d'installation d'une climatisation réversible au Pôle Petite Enfance de Briare
- Durée des travaux : 2 semaines.
- Montant des travaux : 31 952.65€ HT

INDIQUE que cette dépense est prévue au budget annexe Petite Enfance.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 2 juin 2026  
Le Président,



Vincent GITTON

Date de mise en ligne : 6 05 . 06 . 2026